

# A.P.I.R

Association des Propriétaires de terrains à vocation de loisirs et de vacances familiales sur l'Ile de Ré

BP 2077. 17 010 LA ROCHELLE CEDEX

Présidente : 05 46 52 18 50 / [geffre.sylvie@wanadoo.fr](mailto:geffre.sylvie@wanadoo.fr)

Secrétariat : 05 46 28 33 97 / [m.geffre@orange.fr](mailto:m.geffre@orange.fr)

.....

Site internet : <http://www.apir.fr>

.....

## CHARTRE DE QUALITE de l'APIR Validée par l'Assemblée Générale du 3 Août 2010

Les campeurs-caravaniers sur parcelles privées sur l'île de Ré pratiquent leur loisir dans des espaces naturels auxquels ils sont particulièrement attachés. L'APIR et ses adhérents considèrent que leur pratique doit contribuer à leur qualité et à leur protection.

La charte de qualité a pour objectif de définir les bonnes pratiques dans l'usage de leurs terrains et du territoire naturel dans lequel ceux-ci se situent.

### **I- Les responsabilités des propriétaires campeurs-caravaniers sur l'île de Ré**

Les campeurs-caravaniers sur parcelles privées sur l'île de Ré sont impliqués dans la vie de l'île de Ré en leur triple qualité de propriétaires, de campeurs-caravaniers, et de citoyens. A ce triple titre, ils sont impliqués dans la qualité de l'environnement sur l'île de Ré.

- *Comme Propriétaires de parcelles sur l'île de Ré, ils ont leur part dans la responsabilité dans la gestion et la protection du patrimoine de l'île, en cohérence avec l'ensemble des politiques de sauvegarde et de promotion de l'environnement conduites sur l'île. Leur présence sur les terrains en est un gage dont ne bénéficient pas tous les autres terrains.*
- *Comme Campeurs-caravaniers, ils sont des acteurs de la vie de ce site; leur présence sur leurs terrains est un gage de gestion et d'entretien. Occupants de ces terrains dans un rapport proche de la nature, ils sont particulièrement impliqués dans la pérennité des espaces naturels, la protection de la faune et de la flore, la conservation de la biodiversité, la qualité des paysages...*
- *Comme citoyens, ils participent à part entière aux objectifs et aux politiques de développement durable de l'île avec les autres acteurs. C'est la complémentarité de l'action et des comportements de tous qui en fait le succès. Ils agissent dans le cadre des institutions et des documents de planification adaptés, en particulier le SCOT. Les campeurs-caravaniers estiment indispensables d'être associés avec la plénitude de leurs responsabilités et de leurs droits dans l'élaboration des règles de développement durable du territoire commun; ils doivent également être associés au quotidien à la vie de l'île de Ré dès lors qu'elle les implique.*

## II- Des engagements pour la qualité du site et le développement durable de l'île de Ré

### **1- Des principes de développement durable :**

Comme responsables pour leur part de la protection du patrimoine de l'île de Ré et du développement durable de celle-ci, les campeurs-caravaniers propriétaires de parcelles sur l'île de Ré font leurs les objectifs environnementaux déterminés sur l'île.

Ils participent aux principes du développement durable, notamment les principes de précaution, d'action préventive, de réversibilité, de participation et adoptent un certain nombre d'engagements:

### **2-Des engagements :**

#### 21- Utilisation des terrains :

Les parcelles à camper ont pour objet le camping-caravaning des propriétaires et de leurs familles. Les usages n'ayant pas de rapport direct avec cette fonction en sont donc exclus, en particulier les activités économiques et les usages résidentiels permanents. De même, toute utilisation des terrains à des fins commerciales est proscrite, notamment leur location à usage touristique.

Les terrains ne peuvent être occupés que durant la période autorisée par la loi. Hors de cette période, les terrains retrouveront un aspect naturel débarrassé de toutes traces de matériel ; leur fréquentation ne sera alors possible que de manière passagère, sans installations fixes, ou pour des motifs d'entretien.

#### 22- Equipement des terrains :

Les terrains ne peuvent recevoir aucune construction permanente en superstructure. Les installations principales ne peuvent être assurées que par tentes, caravanes, camping-cars, ou assimilés. Des installations en matériaux naturels (bois, bambou, paille, etc..) peuvent être réalisées pour les seuls usages annexes au camping (sanitaires, douches, cuisine, rangement, abris, etc...).

Les clôtures sont constituées soit de haies vives, soit de bois ou assimilés, soit de grillages ; les murets sont interdits.

Les terrains occupés peuvent comporter :

- Des dispositifs sanitaires : fosse étanche enterrée, dispositif de décantation, toilette sèche, dispositifs chimiques sans rejets dans l'espace naturel.
- Le raccordement à l'eau et à l'électricité.
- Des dispositifs de récupération d'eau et d'énergie solaire .
- La réalisation de puits s'effectue dans le cadre des règles en vigueur sur chaque site.

Les installations en dur déjà existantes qui sont conservées sont dissimulées et leur impact visuel atténué, et impérativement entretenues.

#### 23- Paysage et intégration à l'environnement :

Les installations, quelles qu'elles soient, doivent chercher une intégration harmonieuse au paysage environnant. Elles s'attachent à respecter une bonne intégration par leur disposition, leur apparence, les matériaux utilisés, les couleurs, les plantations.

Lorsque les terrains sont occupés, les occupants sont attentifs à respecter l'environnement et les autres usagers des sites du point de vue des nuisances visuelles, sonores, et autres.

#### 24- Evacuations et déchets :

Les campeurs-caravaniers excluent tout rejet de produits toxiques dans l'espace naturel.

Les déchets dégradables sont soit compostés, soit déposés dans les lieux de collecte publique définis par les collectivités locales, en respectant le tri-sélectif.

#### 25- Entretien des parcelles :

Les campeurs-caravaniers assurent l'entretien de leurs terrains : débroussaillage, nettoyage, élagage des arbres.

Ils s'assurent de la bonne présentation de leurs terrains vis-à-vis de la qualité paysagère (bonne tenue des clôtures et portails, des installations, etc..).

#### 26- Protection des espaces naturels :

L'occupation des parcelles situées en sites naturel doit respecter la vie et le renouvellement des espèces, en particulier dans la trame verte et bleue et les corridors biologiques définis par le SCOT:

- Protection des espèces végétales existantes : Les espèces naturellement présentes et qui participent aux équilibres naturels et à la biodiversité sont protégées par les campeurs-caravaniers. Leur renouvellement et leur entretien sont assurés par eux sur leurs terrains.

- protection des espèces animales : les parcelles doivent assurer tout au long de l'année la libre circulation des espèces animales sauvages ; la clôture des terrains doit permettre cette circulation d'une manière suffisante. Les usagers des terrains s'interdisent toute atteinte aux espèces naturellement présentes sur ces sites, et participent à leur protection.

#### 27- Circulation et cheminements en sites naturels :

Les chemins servent à la promenade, à la sécurité civile, et à la desserte des propriétés. Ils doivent être strictement respectés. Aussi les campeurs-caravaniers excluent-ils les usages suivants : exercices de patinage, moto-cross, usage de quads et autres engins susceptibles de les dégrader. Ils limitent leur utilisation au minimum nécessaire lorsque ceux-ci sont détremés. Ils n'effectuent aucune modification susceptible de former obstacle sur ceux-ci ; lorsque leur utilisation conduit à dégrader le bon état des chemins, ils rétablissent celui-ci après usage. Enfin, ils s'interdisent d'utiliser tout véhicule motorisé quel qu'il soit hors des chemins et de leurs parcelles.

#### 28-Sécurité civile :

Les campeurs-caravaniers sur parcelles privées s'interdisent totalement l'utilisation des feux à flamme vive sur leurs terrains et dans les espaces naturels ; ils excluent notamment les feux de bois et l'usage de barbecues à bois. Ils s'astreignent à respecter rigoureusement les directives de la sécurité civile.

### **3-Application de la charte : un engagement de concertation**

Des documents particuliers précisent en tant que de besoin les prescriptions ou recommandations techniques plus détaillées, sur tout le territoire de l'île ou sur tel point, tel site ou telle commune, par ou en relation avec les autorités compétentes.

Les campeurs-caravaniers, au travers de l'APIR, s'engagent à participer à la concertation nécessaire à la mise au point de ces documents, et participeront à leur mise en œuvre.

De même, les campeurs-caravaniers s'engagent à participer par l'intermédiaire de l'APIR à toute concertation avec les autorités publiques visant à faciliter l'application de la charte et à solutionner les problèmes qui pourraient survenir à son sujet. Ils en défendent les principes dans toutes actions pouvant les concerner à l'occasion d'informations, d'initiatives en faveur de l'environnement, de regroupements ou échanges éventuels de parcelles, etc..

APIR